

Location des salles

La commune dispose de 4 salles prêtées gratuitement aux associations et louées aux particuliers habitants la commune. Elles sont également louées aux sociétés ou entreprises ayant leur siège social à Martignat dans le cadre de manifestation à caractère professionnel non lucratif.

Toute demande de location ou d'utilisation de salles communales doit être adressée en Mairie par courrier au moins 10 jours avant la date prévue en précisant la date d'utilisation, le nom de la salle et le nombre de participants.

Madame AMIN, responsable des locations, confirme au demandeur l'accord et la disponibilité du local demandé. Elle lui remet l'imprimé de confirmation de salle.

Les clés sont remises en main propre la veille. L'utilisateur s'engage à déposer les clés en Mairie dans la boîte aux lettres dès la fin de la manifestation.

Un état des lieux est effectué le lendemain même.

SALLE	SURFACE	1 JOUR	WEEK-END
Complexe du Lange Salle Sud Est	40 m ²	123 €	173 €
Complexe du Lange Salle de sport	-	Réservée aux associations	Réservée aux associations
Salle des Fêtes Place de la Mairie	140 m ²	87 €	130 €

BRÈVES

Cantine scolaire – Rentrée 2005

À la rentrée du 29 août 2005, le service de la cantine scolaire se fera à Martignat, salle nord du Lange. Dans un premier temps, seront inscrits uniquement les enfants dont les 2 parents travaillent. Les inscriptions devront se faire avant le lundi 22 août 2005



Gymnastique douce adaptée à nos aînés

Une séance de **cours adaptée aux seniors** est à l'étude : 1 heure de cours le vendredi après-midi. Les personnes intéressées contacteront M. Jean-Pierre MAZZOLA, président de la gymnastique volontaire, au 04.74.77.12.06.

WHOUAA



Agir face au bruit

Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le repos et la tranquillité des habitants des immeubles et du voisinage.

Il est interdit, de jour comme de nuit, de laisser aboyer, hurler ou gémir de façon répétée ou prolongée, un ou des chiens dans un logement, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, dans des locaux professionnels ou commerciaux, dans des enclos attenants ou non à une habitation.

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie, pompe d'arrosage, etc... ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

Les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

BRRR ..



Impression : STRATEC Oyonnax

Rédaction : Martine VALLET, Guy JACQUOT, Michel SEBELLIN et Daniel BEJANNIN

SOMMAIRE

- Les élections
- Travaux vers l'avenue de la Gare
- Location des salles
- Brèves et infos pratiques :
 - Cantine scolaire
 - Gymnastique douce
 - Agir face au bruit

Les élections

Comment s'inscrire ?

Conditions à remplir pour être électeur :

- être de nationalité Française,
- être âgé de 18 ans au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante,
- n'être frappé d'aucune incapacité électorale.

Les citoyens majeurs de l'Union Européenne résidant en France peuvent participer à l'élection des représentants français au Parlement européen et aux élections municipales tout en conservant leur nationalité.

Pour être inscrit dans une commune il faut :

- avoir son domicile sur la commune,
- ou avoir une résidence sur la commune réelle, effective et continue de 6 mois au moins à la date de clôture de la liste,
- ou justifier de sa qualité de contribuable sur la commune depuis 5 ans sans interruption. Dans ce cas, la preuve d'un domicile ou d'une résidence permanente dans une autre commune de France doit également être apportée.

NUL NE PEUT ETRE INSCRIT SUR PLUSIEURS LISTES ELECTORALES

Les demandes d'inscription sur les listes électorales sont reçues du 1^{er} Septembre au 31 Décembre de l'année en cours, date de clôture. Pour s'inscrire, il faut :

- se rendre au secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture,
- présenter une carte d'identité, un justificatif de domicile (facture téléphone, facture EDF, avis d'imposition ou attestation sur l'honneur de l'hébergeant).

Dès que l'inscription est validée par la Commission électorale, la Mairie envoie la carte d'électeur au demandeur.

Comment voter ?

- Se présenter au bureau de vote aux heures d'ouverture du scrutin en général de 8 heures à 18 heures (pour certains scrutins, la fermeture peut intervenir à 20 heures ou 22 heures),
- Remettre sa carte d'électeur et sa carte d'identité au premier assesseur qui donne une enveloppe officielle,
- Prendre 1 exemplaire de chaque bulletin et passer dans l'isoloir pour faire son choix,
- Se présenter devant l'urne pour voter,
- Les assesseurs recherchent le nom du votant sur la liste électorale, vérifient son identité puis autorisent le vote. Le numéro porté sur la carte électorale facilite la recherche,
- Enfin, l'électeur signe la liste d'émargement prouvant son vote.



Le vote par procuration

En cas d'impossibilité de se déplacer, il est possible de voter par procuration. Cette procuration est établie pour une personne inscrite dans la même commune. Un électeur ne peut disposer que d'une seule procuration. L'électeur qui désire voter par procuration doit se rendre personnellement à la gendarmerie avec sa carte d'identité, une attestation sur l'honneur précisant son motif d'absence et donner l'adresse, date et lieu de naissance de la personne qui votera pour lui. Il sera établi une carte transmise à la personne désignée pour voter et un double expédié à la Mairie (attention aux délais postaux). Au moment du vote les deux cartes doivent être réunies et l'électeur peut voter par procuration. La procuration est établie en principe pour une seule élection mais peut être faite à la demande pour un an.

La commission électorale

Elle gère la liste électorale. Elle est composée du Maire, d'un délégué du Tribunal et d'un délégué du Préfet.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat et transmises à la Commission qui les entérine ou pas. Cette commission se réunit du 1^{er} Septembre au 31 Décembre et examine les inscriptions ainsi que les radiations de personnes décédées ou n'habitant plus sur la commune. Elle se réunit le 10 janvier pour établir le 1^{er} tableau rectificatif de la liste électorale puis le 28 février pour enregistrer les radiations suite à des inscriptions faites dans d'autres communes ou des décès survenus après le 1^{er} tableau du 10 janvier. Ces radiations sont fournies par l'INSEE et sont les seules qui peuvent être prises en compte à ce moment là.

La liste électorale

C'est la liste numérotée par ordre alphabétique de tous les électeurs de la Commune. Elle est refondue tous les 3 ans. Les autres années, les radiations sont enlevées et les inscriptions sont ajoutées en fin de liste. Une liste des ressortissants européens est tenue à part pour les scrutins des Elections au Parlement Européen et Elections Municipales. Elle comporte l'état civil des personnes, leur adresse et une zone d'émargement : **884 inscrits à Martignat.**

La carte électorale

Elle change à chaque refonte de la liste (numéro et couleur). Elle est envoyée à chaque électeur et est éditée d'après la liste définitive qui prouve l'inscription et sert également pour retrouver l'électeur sur la liste grâce à son numéro.

Le scrutin

La date est définie par l'état qui envoie les directives aux Communes. Le secrétariat de Mairie édite alors la liste d'émargement qui correspond à la liste électorale.

Treize jours avant la date du scrutin, on installe les panneaux d'affichage (un par candidat). Le jour du scrutin, le bureau de vote est en place avec urne, isoloir et table pour mettre à disposition des électeurs l'ensemble des bulletins de vote. Le règlement et le mode des votes sont affichés.

Le bureau est tenu par 3 membres au minimum. Tout électeur peut être membre du bureau (scrutateur). Ce bureau est composé d'un président, de trois assesseurs minimum et d'un secrétaire. A l'heure d'ouverture du bureau, le Président fait constater que l'urne est vide et la ferme avec 2 clés différentes, une conservée par le Président, l'autre remise à une tierce personne.

A la fermeture du bureau de vote, le Président annonce que le scrutin est clos et fait procéder au dépouillement en séance publique.

Les enveloppes sont d'abord comptées et le résultat est comparé au nombre d'émargement sur la liste. Ce chiffre exprime le nombre de votants. Ensuite, le décompte des bulletins peut commencer. Deux personnes ouvrent les enveloppes, contrôlent la validité du bulletin et le passe à une autre personne qui annonce à voix haute le vote.

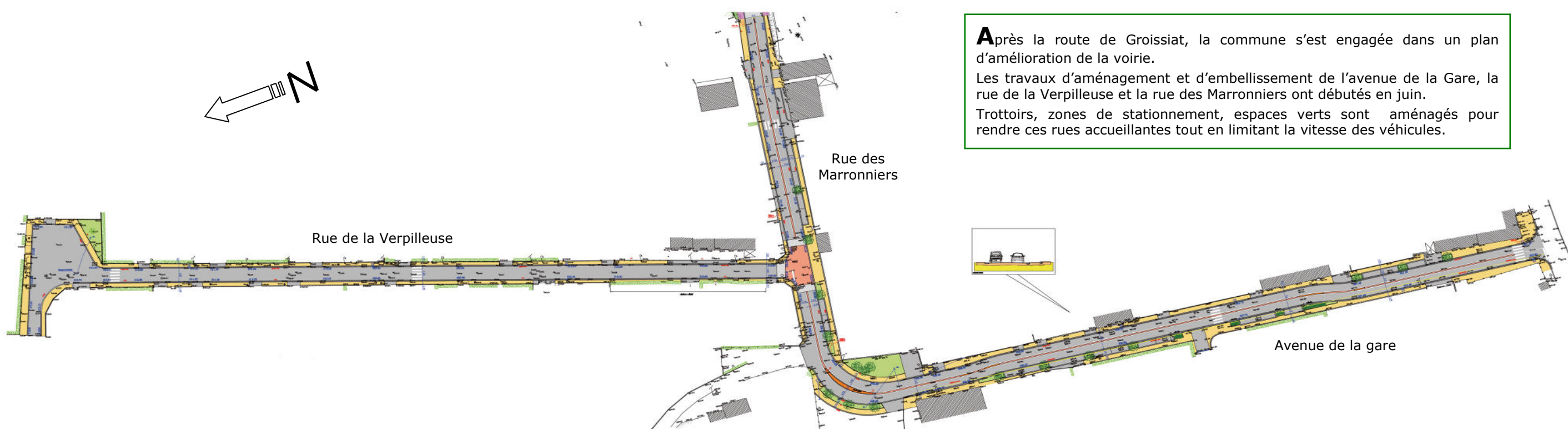
Deux scrutateurs enregistrent sur deux listes de dépouillement le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Pour cela, ils notent le chiffre correspondant dans les cases des dizaines et l'annonce à haute voix. Les deux chiffres doivent correspondre et l'annonceur peut passer à un autre bulletin. A la fin, les totaux sont établis par candidat, les bulletins nuls sont comptabilisés et défalqués du nombre de votants afin d'obtenir le nombre de suffrages exprimés.

Les résultats sont transcrits, affichés en Mairie et envoyés par fax à la Préfecture. Le procès-verbal, la liste d'émargements et les bulletins nuls sont centralisés par la Gendarmerie qui est chargée de les acheminer à la Préfecture.



Ouverture des enveloppes et annonce.

Travaux avenue de la Gare, rue de la Verpilleuse et rue des Marronniers



Après la route de Groissiat, la commune s'est engagée dans un plan d'amélioration de la voirie.

Les travaux d'aménagement et d'embellissement de l'avenue de la Gare, la rue de la Verpilleuse et la rue des Marronniers ont débutés en juin.

Trottoirs, zones de stationnement, espaces verts sont aménagés pour rendre ces rues accueillantes tout en limitant la vitesse des véhicules.